

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 20/06/2018 Date de révision: 05/07/2023 Remplace la version de: 20/06/2018 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Traitement Essence
UFI : US00-T005-U000-3RPV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Additif pour les moteurs Essence

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

C.A.I.

ZAC Charles Martel - 395, rue Gustave Courbet FR– F-34750 Villeneuve les Maguelone France T 04 67 42 30 12 info@cai34.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres- antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	H226
Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Carc. 2	H351
STOT SE 2	H371
STOT SE 3	H336
STOT SE 3	H335
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Chronic 2	H411

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes (nerf optique, système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) :

Contient : Hydrocarbures, C9, aromatiques; 2-méthylpropane-1-ol; Hydrocarbures, C10, aromatiques,

>1% naphthalène; 1,2,4-triméthylbenzène; Solvant naphta aromatique léger (pétrole) ;

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (nerf optique, système nerveux

central).

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de

protection des yeux.

P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

2.3. Autres dangers

Conseils de prudence (CLP)

Autres dangers qui n'entraînent pas de classification

: Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

A notre connaissance, ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
benzène (71-43-2)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-méthylpropane-1-ol (78-83-1)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant		
Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphthalène	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
naphtalène (91-20-3)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
2-éthylhexan-1-ol (104-76-7)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Cumène (98-82-8)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Méthanol (67-56-1)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

A notre connaissance, le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant		
Hydrocarbures, C9, aromatiques(128601-23-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	
2-méthylpropane-1-ol(78-83-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	
Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphthalène	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	
Méthanol(67-56-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	
Polyoléfine Alkylphénol Alkylamine	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	
Alkarylpolyéther(123464-54-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
1,2,4-triméthylbenzène(95-63-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
naphtalène(91-20-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
2-éthylhexan-1-ol(104-76-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
benzène(71-43-2)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Cumène(98-82-8)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9, aromatiques	N° CAS: 128601-23-0 N° CE: 918-668-5 N° REACH: 01-2119455851- 35	60 - 65	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
2-méthylpropane-1-ol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 78-83-1 N° CE: 201-148-0 N° Index: 603-108-00-1 N° REACH: 01-2119484609- 23	10 – 15	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336

Fiche de Données de Sécurité

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphthalène	N° CE: 919-284-0	3 - 5	Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
Méthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-	3 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=300 mg/kg) Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=3 mg/l/4h) STOT SE 1, H370
Polyoléfine Alkylphénol Alkylamine	N° CE: 937-607-3	1,5 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315
Alkarylpolyéther	N° CAS: 123464-54-0 N° CE: 681-929-4	1,5 – 2,5	Aquatic Chronic 3, H412
1,2,4-triméthylbenzène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 95-63-6 N° CE: 202-436-9 N° Index: 601-043-00-3	0,5 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	N° CAS: 64742-95-6 N° CE: 265-199-0 N° REACH: 01-2119486773- 24	0,5 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
naphtalène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 91-20-3 N° CE: 202-049-5 N° Index: 601-052-00-2	0,25 - 0,5	Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=533 mg/kg de poids corporel) Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2-éthylhexan-1-ol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 104-76-7 N° CE: 203-234-3	0,1 - 0,25	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
benzène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 71-43-2 N° CE: 200-753-7 N° Index: 601-020-00-8	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Cumène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 98-82-8 N° CE: 202-704-5 N° Index: 601-024-00-X	0,01 - 0,05	Flam. Liq. 3, H226 Carc. 1B, H350 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Méthanol	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-	(3 ≤C < 10) STOT SE 2, H371 (10 ≤C < 100) STOT SE 1, H370

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Premiers soins général

4.1. Description des mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secour.

Premiers soins après inhalation : Amener la victime à l'air libre. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les

difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Premiers soins après contact oculaire : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter

: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. En cas de

vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas de sorte que le vomis ne pénètre pas

les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

: Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes (nerf optique, système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Symptômes chroniques

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre chimique. Mousse chimique. Dioxyde de carbone (CO2). Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les conteneurs risquent

d'exploser sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: En cas de feu, présence de fumées dangereuses. Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les

fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement).

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

05/07/2023 (Date de révision) FR - fr 6/19

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

 Évacuer la zone. Assurer une ventilation adaptée. Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le déversement (produit dangereux pour l'environnement). Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Laver le reliquat non récupérable

à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une ventilation adaptée. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

: Éviter de respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Assurer une ventilation adaptée. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser uniquement un équipement antidéflagrant.

Conditions de stockage

: Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conserver à l'abri des températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Garder sous clef.

Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Chaleur et sources d'ignition Informations sur le stockage en commun Conserver à l'abri des sources d'ignition. Eviter la chaleur et le soleil direct. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

05/07/2023 (Date de révision) FR - fr 7/19

Fiche de Données de Sécurité

benzène (71-43-2)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Benzene	
IOEL TWA	3,25 mg/m³ (BOEL)	
Remarque	Skin (Substantial contribution to the total body burden via dermal exposure possible)	
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2019/130 (amending Directive 2004/37/EC)	
UE - Valeur limite contraignante d'exposition profes	esionnelle (BOEL)	
Nom local Benzene		
BOEL TWA	3,25 mg/m³ (Limit value until 5 April 2024) 1,65 mg/m³ (Limit value from 5 April 2024 until 5 April 2026) 0,66 mg/m³ (Limit value from 5 April 2026)	
BOEL TWA [ppm]	1 ppm (Limit value until 5 April 2024) 0,5 ppm (Limit value from 5 April 2024 until 5 April 2026) 0,2 ppm (Limit value from 5 April 2026)	
Notes	Skin (Substantial contribution to the total body burden via dermal exposure possible)	
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2022/431 (amending Directive 2004/37/EC)	
UE - Valeur limite biologique (BLV)		
Nom local	Benzene	
BLV	28 μg/l Parameter: benzene - Medium: blood - Sampling time: immediately end of shift 46 μg/g créatinine Parameter: phenylmercapturic - Medium: urine - Sampling time: end of exposure/shift	
Référence réglementaire	SCOEL List of recommended health-based BLVs and BGVs	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Benzène	
VME (OEL TWA)	3,25 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	1 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)	
2-méthylpropane-1-ol (78-83-1)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Alcool isobutylique	
VME (OEL TWA)	150 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)	
Nom local	1,2,4-Trimethylbenzene	
IOEL TWA	100 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	20 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	

Fiche de Données de Sécurité

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	1,2,4-Triméthylbenzène	
VME (OEL TWA)	100 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	250 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	50 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)	
naphtalène (91-20-3)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)	
Nom local	Naphthalene	
IOEL TWA	50 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	10 ppm	
Remarque	(Year of adoption 2010)	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 91/322/EEC; SCOEL Recommendations	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Naphtalène	
VME (OEL TWA)	50 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérogène de catégorie 2	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
2-éthylhexan-1-ol (104-76-7)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)	
Nom local	2-ethylhexan-1-ol	
IOEL TWA	5,4 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	1 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	2-Ethylhexan-1-ol	
VME (OEL TWA)	5,4 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	1 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)	
Cumène (98-82-8)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	2-Phenylpropane (Cumene)	
IOEL TWA	50 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	10 ppm	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cumène (98-82-8)		
IOEL STEL	250 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	50 ppm	
Remarque	Skin. During exposure monitoring, account should be taken of relevant biological monitoring values as suggested by the Scientific Committee on Occupational Exposure Limits for Chemicals Agents (SCOEL)	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2019/1831	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Cumène (Isopropylbenzène; 2-phénylpropane)	
VME (OEL TWA)	50 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	250 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	50 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)	
Méthanol (67-56-1)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)	
Nom local	Methanol	
IOEL TWA	260 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	200 ppm	
Remarque	Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Méthanol (alcool méthylique)	
VME (OEL TWA)	260 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm	
Remarque	Peau	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adaptée. Des rince-oeil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection. (ISO 16321-1)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés. (Caoutchouc nitrile). Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante ISO 374-1. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: Brun à ambre.Odeur: Caractéristique.Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Pas disponiblePoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition: Pas disponible

Inflammabilité : Liquide et vapeurs inflammables.

Propriétés explosives : Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Pas disponible

Limites d'explosivité: Pas disponibleLimite inférieure d'explosion: Pas disponibleLimite supérieure d'explosion: Pas disponiblePoint d'éclair: 52 °CTempérature d'auto-inflammation: Pas disponibleTempérature de décomposition: Pas disponible

Viscosité, cinématique : \geq 2,2 mm²/s (40 °C) / 2,5 mm²/s (15 °C)

Solubilité Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Pression de vapeur à 50°C Pas disponible Masse volumique Pas disponible Densité relative 0,864 (15 °C) Densité relative de vapeur à 20°C Pas disponible Caractéristiques d'une particule Non applicable

9.2. Autres informations

рΗ

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Chaleur. Rayons directs du soleil. températures extrêmes.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)

Toxiolic digde (illinaidaett)		remplis)	
Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)			
DL50 orale rat		3492 mg/kg de poids corporel (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 401)	
DL50 cutanée lapin		> 3160 mg/kg de poids corporel (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 402)	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)		> 6,193 mg/l/4h (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 403)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque de graves lésions des yeux.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Cancérogénicité	:	Susceptible de provoquer le cancer.	
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes (nerf optique, système nerveux central).	
(STOT) (exposition unique)		Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Danger par aspiration	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	

ADDITIF ESSENCE	
Viscosité, cinématique	≥ 2,2 mm²/s (40 °C) / 2,5 mm²/s (15 °C)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)		
CL50 poisson 9,2 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) (méthode OCDE 203) adaptée à l'eau (WAF))		
CE50 Daphnie	3,2 mg/l/48 h (Daphnia magna (puce d'eau) (méthode OCDE 202) Fraction adaptée à l'eau (WAF))	
CEr50 algues	2,9 mg/l/72 h (Raphidocelis subcapitata (méthode OCDE 201) Fraction adaptée à l'eau (WAF))	

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)		
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.		
Biodégradation	78 % (méthode OCDE 301F)	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant		
Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
benzène (71-43-2)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
2-méthylpropane-1-ol (78-83-1)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphthalène	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
naphtalène (91-20-3)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
2-éthylhexan-1-ol (104-76-7)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Cumène (98-82-8)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Méthanol (67-56-1)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant

inflammables.

: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives,

réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales,

relatives à l'élimination, le concernant.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9, aromatiques; Méthanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9, aromatiques; Méthanol)	Flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C9, aromatics; Methanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9, aromatiques; Méthanol)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9, aromatiques; Méthanol)
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
3	3	3	3	3
**************************************	3	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	3 22	3
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'env	14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1 Dispositions spéciales (ADR) 274, 601 Quantités limitées (ADR) 51 : E1

Quantités exceptées (ADR)

: P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: TP1, TP29

Code-citerne (ADR) : LGBF Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) 3 Dispositions spéciales relatives au transport - Colis : V12

(ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) 30

Panneaux oranges

: S2

30 1993

Code de restriction concernant les tunnels : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 : T4 Instructions pour citernes (IMDG) Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29 EmS-No. (Feu) : F-E EmS-No. (Déversement) : S-E

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

: Y344 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 355

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 60L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 366

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L Dispositions spéciales (IATA) A3 Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1 Dispositions spéciales (ADN) : 274, 601 : 5 L Quantités limitées (ADN) Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) Т Equipement exigé (ADN) PP, EX, A Ventilation (ADN) VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) · F1 : 274, 601 Dispositions spéciales (RID) : 5L Quantités limitées (RID) Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

05/07/2023 (Date de révision) FR - fr 15/19

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : benzène (71-43-2)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) N° 1005/2009 du parlement européen et du conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées). Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.

Abréviations et acronymes:			
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route		
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)		
CE50	Concentration médiane effective		
CEr50	Concentration produisant 50 % d'effet en terme de réduction du taux de croissance		
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008		
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
ECHA	European Chemicals Agency (Agence européenne des produits chimiques)		
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien		
FDS	Fiche de Données de Sécurité		
IATA	Association internationale du transport aérien		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses		
NOEC	Concentration sans effet observé		
N° CE	Numéro de la Communauté européenne		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable		

Sources des données :

: FDS des fournisseurs. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Fiche de Données de Sécurité

Acute Tox 3 (per ministerion) Acute Tox 3 (per voice cutanée) Toxicité aigué (par voice cutanée), catégorie 3 Acute Tox 4 (par voice cutanée) Toxicité aigué (par voice cutanée), catégorie 3 Acute Tox 4 (par voice d'algué (par voice cutanée), catégorie 3 Acute Tox 4 (par voice d'algué (par voice orale), catégorie 4 Acute Tox 4 (par voice d'algué (par voice orale), catégorie 4 Acute Tox 4 (par voice d'algué (par voice orale), catégorie 4 Acute Tox 4 (par voice d'algué (par voice orale), catégorie 4 Acute Tox 4 (par voice d'algué (par voice orale), catégorie 4 Acute Tox 4 (par voice d'algué (par voice orale), catégorie 4 Acute Tox 4 (par voice d'algué (par voice orale), catégorie 4 Acute Tox 4 (par voice d'algué (par voice orale), catégorie 1 Acute Tox 5 (par voice d'algué (par voice orale), catégorie 1 Acute Tox 6 (par voice d'algué (par voice orale), catégorie 1 Acute Chronic 2 Dangereux pour le millieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 Acqueic Chronic 2 Dangereux pour le millieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 Acqueic Chronic 3 Dangereux pour le millieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 Acqueic Chronic 3 Dangereux pour le millieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 Acqueic Chronic 3 Dangereux pour le millieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 Carc. 1 Carc. 1A Cancérogénicité, catégorie 1B Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 1B Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 1B Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 2 Eye Irm. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Film. 1, 1, 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Film. 1, 1, 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Film. 1, 1, 3 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Film. 1, 1, 3 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Film. 1, 1, 3 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Film. 1, 1, 3 Lésions oculaires saides inflammables, catégorie 2 Film. 1, 1, 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Film. 1, 1, 3 Lé	Texte complet des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 3 (par voie orale). Coxicité aigué (par voie orale), catégorie 3 Acute Tox. 4 (par voie orale). Toxicité aigué (par voie orale), catégorie 4 Acute Tox. 4 (par voie orale). Toxicité aigué (par voie orale), catégorie 4 Acute Tox. 4 (par voie orale). Catégorie 4 Aquetic Acute 1 Aquetic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger algu, catégorie 1 Aquetic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 App. Tox. 1 Danger par assipiation, catégorie 1 Carc. 1A Cancérogénicité, catégorie 1B Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 1B Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 2 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Flam. Liq. 2 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Sol. 2 Matières solides inflammables. H228 Liquide et vapeurs inflammables. H330 Toxique en cas d'ingestion. H304 Peut étre mortel en cas d'ingestion et de pérétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut provoquer de graves lésions des yeux. H336 Peut provoquer somonience ou vertiges. H340 Peut interi es voies respiratoires. H350 Peut provoquer somonience ou vertiges.	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3		
Acute Tox. 4 (par inhalation), catégorie 4 orale) Acute Tox. 4 (par voie orale) Acute Tox. 4 (par voie orale) Toxicité aigué (par voie orale), catégorie 4 orale) Acute Tox. 4 (par voie orale) Acute Tox. 4 (par voie orale) Dangereux pour le milieu aquatique – Danger algu, catégorie 1 Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1 Carc. 1A Carc. 1B Cancérogénicité, catégorie 1A Carc. 1B Cancérogénicité, catégorie 1B Carc. 2 Cancerogénicité, catégorie 2 EUHO66 L'exposition répétée peut provoquer desséchement ou gerçures de la peau. Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Flam. Liq. 2 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Sol. 2 Matières solides inflammables. Lezés Liquide et vapeurs inflammables. H228 Matières solide inflammables. H228 Matière solide inflammables. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H316 Provoque une irritation cutanée. H317 Toxique par inhalation. H335 Peut provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoque une sévère irritation des yeux. H337 Peut irriter les voies respiratoires. H340 Peut irriter les voies respiratoires. H340 Peut provoquer senomolence ou vertiges.		Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3		
inhalation) Acute Tox. 4 (par voice orale). Acute Tox. 4 (par voice orale). Acute Tox. 4 (par voice orale). Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger algu, catégorie 1 Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 Aquatic Chronic 2 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 Aquatic Chronic 3 Cancer 1A Cancerogénicité, catégorie 1B Carc. 1B Cancer 2 Cancérogénicité, catégorie 1B Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 1B Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 2 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Eye Dam. 1 Eye Irit. 2 Lésions oculaires graves/iritation oculaire, catégorie 2 Flam. Liq. 2 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Sol. 2 Matières solides inflammables, catégorie 2 Flam. Sol. 2 Matières solides inflammables. H226 Liquide et vapeurs très inflammables. H228 Matière solide inflammables. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une inflation oculanée. H316 Provoque une inflation cutanée. H317 Nocif par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H333 Peut induire des anomalies génétiques. H340 Peut induire des anomalies génétiques.	"	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3		
orale) Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 Aquatic Chronic 2 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 Aquatic Chronic 3 Danger par aspiration, catégorie 1 Carc. 1A Cancérogénicité, catégorie 1A Carc. 1B Cancérogénicité, catégorie 1B Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 1B Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 2 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Flam. Liq. 2 Liquides inflammables, catégorie 3 Flam. Sol. 2 Mattères solides inflammables, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Sol. 2 Mattères solides inflammables. H226 Liquide et vapeurs très inflammables. H228 Matiéres solide inflammables. H330 Nocif en cas d'ingestion. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voles respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H316 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voles respiratoires. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut irriter les voles respiratoires.	···	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4		
Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 Aquatic Chronic 2 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1 Carc. 1A Cancérogénicité, catégorie 1A Carc. 1B Cancérogénicité, catégorie 1B Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 2 EUH086 L'exposition répétée peut provoquer desséchement ou gerçures de la peau. Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Flam. Liq. 2 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Sol. 2 Matières solides inflammables. Flam. Sol. 2 Matières solides inflammables. Flam. Sol. 2 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H327 Liquide et vapeurs inflammable. H330 Toxique en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H316 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H340 Peut provoquer le cancer.		Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Chronic 2 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1 Carc. 1A Cancérogénicité, catégorie 1A Carc. 1B Cancérogénicité, catégorie 1B Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 2 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer desséchement ou gerçures de la peau. Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Flam. Liq. 2 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie 3 Flam. Sol. 2 Matières solides inflammables, catégorie 3 Flam. Sol. 2 Matières solides inflammables. H226 Liquide et vapeurs très inflammables. H228 Matière solide inflammable. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H316 Provoque une irritation cutanée. H3179 Provoque une sévère irritation des yeux. H3310 Toxique par contact cutané. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H340 Peut porvoquer le cancer.	Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1 Carc. 1A Cancérogénicité, catégorie 1A Carc. 1B Cancérogénicité, catégorie 1B Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 2 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Flam. Liq. 2 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Sol. 2 Matières solides inflammables, catégorie 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nooff en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutanée. H318 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H340 Peut provoquer le cancer.	Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1		
Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1 Carc. 1A Cancérogénicité, catégorie 1A Carc. 1B Cancérogénicité, catégorie 1B Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 2 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Flam. Liq. 2 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Sol. 2 Matières solides inflammables, catégorie 2 Flam. Sol. 2 Matières solides inflammables, catégorie 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H316 Provoque de graves lésions des yeux. H317 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H340 Peut provoquer le cancer.	Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2		
Carc. 1A Cancérogénicité, catégorie 1A Carc. 1B Cancérogénicité, catégorie 1B Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 1B Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 2 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Flam. Liq. 2 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Sol. 2 Matères solides inflammables, catégorie 2 Flam. Sol. 2 Matères solides inflammables, catégorie 2 H225 Liquide et vapeurs irrés inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H316 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H333 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut irriter les voies respiratoires. H340 Peut irriter les voies respiratoires. H340 Peut induire des anomalies génétiques.	Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3		
Carc. 1B Cancérogénicité, catégorie 1B Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 2 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Flam. Liq. 2 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie 3 Flam. Sol. 2 Matières solides inflammables, catégorie 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer.	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1		
Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 2 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Flam. Liq. 2 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie 3 Flam. Sol. 2 Matières solides inflammables, catégorie 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H316 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H340 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer.	Carc. 1A	Cancérogénicité, catégorie 1A		
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer desséchement ou gerçures de la peau. Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Flam. Liq. 2 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie 3 Flam. Sol. 2 Matières solides inflammables, catégorie 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H228 Matière solide inflammables. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H340 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut provoquer le cancer.	Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B		
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Flam. Liq. 2 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie 3 Flam. Sol. 2 Matières solides inflammables, catégorie 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H228 Matière solide inflammable. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut provoquer le cancer.	Carc. 2	<u> </u>		
Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Flam. Liq. 2 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie 3 Flam. Sol. 2 Matières solides inflammables, catégorie 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer.	EUH066			
Flam. Liq. 2 Liquides inflammables, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie 3 Flam. Sol. 2 Matières solides inflammables, catégorie 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H228 Matière solide inflammable. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H316 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H333 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer.	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, catégorie 3 Flam. Sol. 2 Matières solides inflammables, catégorie 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H228 Matière solide inflammable. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer.	Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Flam. Sol. 2 Matières solides inflammables, catégorie 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H228 Matière solide inflammable. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H316 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer.	Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2		
Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H228 Matière solide inflammable. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut provoquer le cancer.	Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3		
H228 Matière solide inflammable. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer.	Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2		
H228 Matière solide inflammable. H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer.	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.		
H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer.	H226	Liquide et vapeurs inflammables.		
H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer.	H228	Matière solide inflammable.		
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer.	H301	Toxique en cas d'ingestion.		
H311 Toxique par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer.	H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer.	H304	-		
H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer.	H311			
H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer.	H315			
H331 Toxique par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer.	H318			
H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer.	H319			
H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer.	H331			
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer.	H332			
H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer.	H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H350 Peut provoquer le cancer.	H336	·		
	H340	Peut induire des anomalies génétiques.		
H351 Susceptible de provoquer le cancer.	H350			
	H351	Susceptible de provoquer le cancer.		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte complet des phrases H et EUH:			
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.		
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.		
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Muta. 1B	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1		
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1		
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:			
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais	
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul	
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul	
Carc. 2	H351	Méthode de calcul	
STOT SE 2	H371	Méthode de calcul	
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul	
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul	
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul	
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences.

C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation du produit.

Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicable.